



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230417-DEL-2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 2023/056

Conseil Municipal du 13/04/2023

## **RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES**

Chers Collègues,

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, Mme la Maire est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

La délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comportant aucun caractère décisoire, il vous est demandé de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.20311-16

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023  
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myliène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 0

Pour : 0 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 30

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,

  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/057

Conseil Municipal du 13/04/2023

**FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2022 -  
APPROBATION**

Chers Collègues,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Responsable du Service de Gestion comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

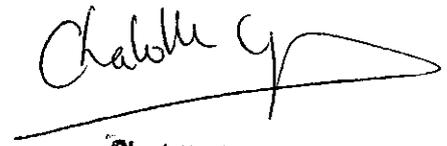
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/058

Conseil Municipal du 13/04/2023

**BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

---

Chers Collègues,

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice budgétaire N-1. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Avant de vous présenter le compte administratif pour l'exercice 2022, je vous propose de désigner un Président ou une Présidente. En effet, si Mme la Maire peut assister au débat, elle devra se retirer lors du vote.

Après avoir désigné le Président ou la Présidente et avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'année 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31  
Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le vote du budget par nature  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

DESIGNE en qualité de Président(e) pour le vote de cette délibération M Martial OBIN

ADOpte, en l'absence de Mme Charlotte GOUJON, le Compte Administratif de la Ville qui fait ressortir pour l'exercice 2022 les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2022	30 867 224,82 €
Dépenses 2022	- 27 980 290,52 €
Résultat exercice 2022	2 886 934,30 €
Excédent 2021 reporté	707 313,39 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>3 594 247,69 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2022	28 097 217,47 €
Dépenses 2022	- 31 197 453,68 €
Résultat exercice 2022	- 3 100 236,21 €
Excédent 2021 reporté	8 857 053,60 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>5 756 817,39 €</b>
Restes à réaliser Recettes 2022	4 420 388,15 €
Restes à réaliser Dépenses 2022	- 6 854 809,61 €
<b>RESULTAT S/RESTES A REALISER 2022</b>	<b>- 2 434 421,46 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>3 322 395,93 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2022</b>	<b>6 916 643,62 €</b>
-----------------------------	-----------------------

Charlotte GOUJON ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 26 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 2

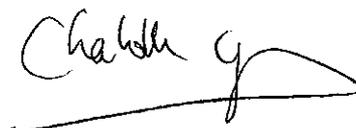
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET




La Maire,



**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/059

Conseil Municipal du 13/04/2023

**BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Chers Collègues,

Le Compte Administratif vient d'être approuvé. Les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédents de fonctionnement 2022 - Opérations de l'exercice	2 886 934,30 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022	707 313,39 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>3 594 247,69 €</b>

<b>RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit d'investissement 2022, opérations de l'exercice	- 3 100 236,21 €
Excédent d'investissement 2021 reporté en 2022	8 857 053,60 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>5 756 817,39 €</b>
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2022	- 2 434 421,46 €
<b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>3 322 395,93 €</b>

Le résultat de fonctionnement devant être affecté, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 2 800 000 € affectés en réserve au compte 1068 intitulé 'excédents de fonctionnement capitalisés' pour financer le solde des restes à réaliser et une partie des investissements 2023
- 794 247,69 € affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2022

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 594 247,69 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 suivant la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/059 du 13 avril 2023 - 2**

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

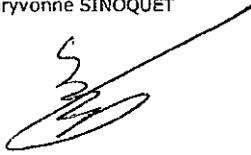
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

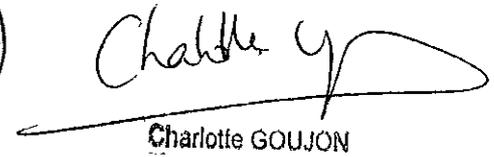
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



**Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué**

**G. POUPON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230417-DEL-2023-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 2023/060

Conseil Municipal du 13/04/2023

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX POUR 2023**

Chers Collègues,

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ; les départements n'ayant donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté.

Il vous est proposé d'adopter les taux sans augmentation par rapport à 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition directe pour l'année 2023

DECIDE de fixer les taux 2023 comme suit :

Libellé	Taux 2022	Variation de taux N/N-1	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,58 %	0%	58,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,56 %	0%	68,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,42 %	0%	18,42 %

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angellina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

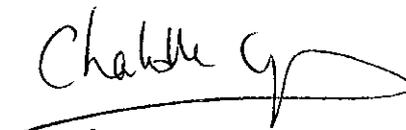
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/061

Conseil Municipal du 13/04/2023

**BUDGET VILLE - BP 2023 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022/137 du Conseil municipal du 14 octobre 2022, lors de la séance d'approbation de la décision modificative n° 1/2022, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au DM 01/2022	Montant révisé avant DM 01/2022	Révision DM 01/2022	Nouveau montant révisé à la DM 01/2022
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE	2019-033	3 836 000,00	914 000,00	4 750 000,00	20 000,00	4 770 000,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	5 320 000,00	15 300 000,00	-380 000,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00
AP2022001 RESTRUCTURATION POLE SCOLAIRE PICASSO	2022-045	14 273 800,00	0,00	14 273 800,00	0,00	14 273 800,00

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les travaux de restructuration du Théâtre de la Foudre étant terminés, il convient de clôturer l'AP 2019002. Le nouveau Pôle Scolaire, en lieu et place du Pôle Scolaire Picasso, se nomme désormais Pôle Scolaire Niki de Saint-Phalle. Il convient donc de modifier l'intitulé de l'AP2022001. Par ailleurs, le dernier bilan financier présenté par Rouen Normandie Aménagement, Maître d'ouvrage délégué, s'élève 14.575.422€. La révision de cette autorisation de programme est donc de 301.622€.

Le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2022/137 du Conseil municipal du 14 octobre 2022 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de clôturer l'AP2019002 suite à la fin de l'opération de restructuration du Théâtre de la Foudre,

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de l'AP2022001 et d'en modifier le montant,

ADOpte les révisions et création d'autorisations de programme comme exposé ci-dessous :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures au BP 2023	Montant révisé avant BP 2023	Révision BP 2023	Nouveau montant révisé au BP 2023
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUEDRE	2019-033	3 836 000,00	934 000,00	4 770 000,00	-13 692,80	4 756 307,20
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	0,00	14 273 800,00	301 622,00	14 575 422,00

Les nouveaux crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé au BP 2023	CREDITS DE PAIEMENTS								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	93 000,00	156 164,37			
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUEDRE	4 756 307,20	827 087,24	1 871 807,55	1 990 679,24	66 733,17					
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	1 100 000,00	1 100 000,00	60 783,79		
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	7 630 000,00	4 880 000,00	201 896,43		
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 550 000,00				193 336,62	2 450 000,00	1 906 663,38			
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	14 575 422,00				450 000,00	850 000,00	3 750 000,00	6 430 000,00	2 930 000,00	165 422,00

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amanl HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

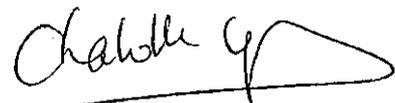
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

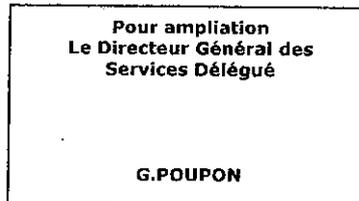
Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET




La Maire,



Charlotte GOUJON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-217604982-20230417-DEL-2023-062-BF  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 2023/062

Conseil Municipal du 13/04/2023

**BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Chers Collègues,

Après reprise des résultats 2022, le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 933 214,69 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>43 382 681,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 315 895,85 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction budgétaire M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 9 mars 2023  
Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget  
ARRETE et ADOPTE le budget primitif 2023 de la Ville dont les dépenses et recettes s'établissent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 933 214,69 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>43 382 681,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 315 895,85 €</b>

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

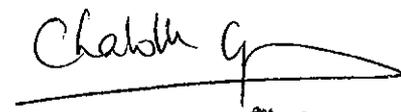
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/063

Conseil Municipal du 13/04/2023

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Chers Collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans la poursuite des actions de la Ville pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap, il vous est proposé de déterminer les postes en contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023, en cohérence avec les missions exercées au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les délibérations successives adoptées par le Conseil Municipal décidant le recours au contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant que le recours au contrat d'apprentissage a été décidé précédemment par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de conclure, à la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil	1	BAC Professionnel Accueil et Relations clients usagers (ARCU)	3 ans
Service administratif	1	BAC professionnel Gestion Administration	3 ans
Espaces verts	1	BAC professionnel aménagements paysagers ou un CAPA jardinier paysagiste	3 ans ou 2 ans

DIT que les crédits nécessaires notamment en salaires et frais de formation seront inscrits au budget 01, chapitre 64, article 6417 et au budget 01, chapitre 61, article 6184 de nos documents budgétaires

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

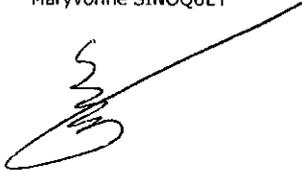
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

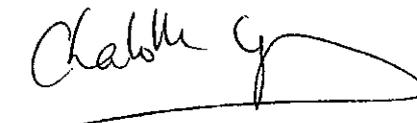
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/064

Conseil Municipal du 13/04/2023

## VETEMENTS DE TRAVAIL, EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LINGE DE MAISON - APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 2022/098 du 5 juillet 2022, une consultation a été lancée pour l'achat de vêtements de travail, de chaussures, d'accessoires et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de linges de maisons. Pour rappel, les lots étaient les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de vêtements de sport – Maximum annuel : 7.000€ HT
- Lot 2 : Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les policiers municipaux, les gardes urbains et les gardiens de l'Hôtel de Ville – Maximum annuel : 20.000€ HT
- Lot 3 : Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale - Maximum annuel : 15.000€ HT
- Lot 4 : Fourniture et livraison de blouses pour les agents d'entretien – Maximum annuel : 8.000€ HT
- Lot 5 : Fourniture et livraison de chaussures pour le personnel de la cuisine centrale – Maximum annuel : 15.000€ HT
- Lot 6 : Location et entretien de vêtements de travail et d'EPI pour les agents de la Direction Technique – Maximum annuel : 10.000€ HT
- Lot 7 : Fourniture et livraison de vêtements de travail et d'EPI pour les agents de la Direction Technique – Maximum annuel : 30.000€ HT
- Lot 8 : Fourniture et livraison de chaussures pour le personnel de la Direction Technique - Maximum annuel : 8.000€ HT
- Lot 9 : Fourniture et livraison de linge de maison – Maximum annuel : 7.000€ HT

Au vu des propositions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 9 février 2023, d'attribuer, sur la base des critères de sélection préalablement établis, les lots suivants :

- Lot 2 : GK PROFESSIONAL pour un montant annuel prévisionnel de 10.549,15€ HT
- Lot 5 : SOCIETE ROUENNAISE DES VETEMENTS pour un montant annuel prévisionnel de 8.521,20€ HT
- Lot 7 : OREXAD GLAISE AIS pour un montant annuel prévisionnel de 14.642,38€ HT
- Lot 8 : RG FRANCE pour un montant annuel prévisionnel de 5.813,58€ HT

S'agissant des autres lots, faute de candidature, ils ont été déclarés infructueux et il a été décidé de les relancer.

Au regard des pratiques professionnelles, il vous est proposé, s'agissant de la location et l'entretien des vêtements de travail et des EPI pour les agents de la Direction Technique de passer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 10.000€ HT pour une durée non plus d'un an renouvelable trois fois mais pour une durée de quatre ans ferme. S'agissant ce lot, les critères de jugement des offres seront ceux définis dans la délibération n° 2022/098 du 5 juillet 2022 à savoir le prix des prestations (40%), la valeur technique et environnemental (30%), et, les outils et qualités de services (30%).

Concernant les autres lots à relancer les conditions restent inchangées. Les montants annuels maximums seront :

- Pour le lot portant sur la fourniture et la livraison de vêtements de sport : 7.000€ HT
- Pour le lot portant sur la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale : 15.000€ HT

Pour le lot portant sur la fourniture et la livraison de blouses pour les agents d'entretien : 8.000€ HT

Pour le lot portant sur la fourniture et la livraison de linge de maison : 7.000€ HT

Les critères de sélection pour les lots 1, 3, et 4 restent également inchangés à savoir le prix des prestations (40%), la valeur technique (30%), les délais de livraison (20%) et le développement durable (10%). Il en est de même pour le lot 9 avec le prix des prestations (40%), la valeur technique (50%) et la performance en matière de développement durable (10%).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2022/098 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2023

Considérant l'infructuosité partielle de la consultation afférente au renouvellement ses marchés pour la l'achat de vêtements de travail, de chaussures, d'accessoires et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de linges de maisons

Considérant la nécessité de relancer une consultation

Considérant les pratiques des sociétés dans le cadre de la location et l'entretien de vêtements

DECIDE que, s'agissant de la location et l'entretien de vêtements de travail et d'EPI pour les agents de la Direction Technique, l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera d'une durée ferme de quatre ans

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

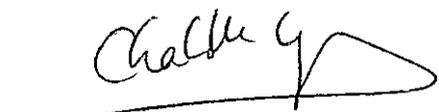
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/065

Conseil Municipal du 13/04/2023

**IMPRESSION DE DOCUMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la communication autour de ses activités mais aussi pour les besoins internes de ses services, la Ville fait réaliser un certain nombre d'impressions de documents par des opérateurs extérieurs. Afin de rationaliser ses diverses commandes, d'obtenir les tarifs les plus intéressants et d'être en mesure de commander à des prestataires référencés une grande diversité de supports d'impression, il vous est proposé d'opter pour la passation d'accords-cadres en application des articles R.2162-4.2° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces accords-cadres seraient conclus pour une année renouvelable trois fois sur la base des lots suivants :

Lot 1 : Impressions papier classique : maximum annuel 40.000€ HT avec un montant estimatif annuel de 20.000€ HT

Lot 2 : Impressions diverses : maximum annuel 20.000€ HT avec un montant estimatif annuel de 8.000€ HT

Lot 3 : Impressions couleurs : maximum annuel 30.000€ HT avec un montant estimatif annuel de 15.000€ HT

Lot 4 : Impressions du bulletin municipal et de ses suppléments : maximum annuel 40.000€ HT avec un montant estimatif annuel de 23.000€ HT

Les maximums seront identiques à chaque période de reconduction.

Le lot 2 sera attribué à trois titulaires maximum qui seront mis en concurrence lors de la passation de chaque marché subséquent au moment de la survenance du besoin. Les lots 1, 3 et 4 seront chacun attribués à un unique titulaire.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les critères de jugement des offres retenus seront le prix des prestations (60%), la valeur technique (20%) et la qualités environnementales (20%).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des accords-cadres pour la réalisation d'impressions diverses

AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 5

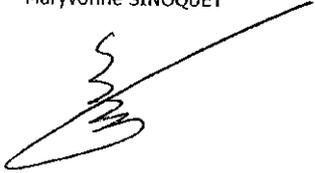
**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/065 du 13 avril 2023 - 2**

Nombre de Conseillers votants : 29  
Pour : 29 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

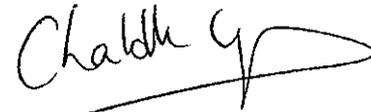
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOULLION

Délibération n° 2023/066

Conseil Municipal du 13/04/2023

**POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2023**

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont désormais exclusivement financés par les communes.

Pour l'exercice 2023, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2.000€ à l'association « Ensemble pour Agir » (EPA) pour son action visant à soutenir les habitants de Petit-Quevilly face à la dématérialisation des démarches. Les objectifs de ce projet sont d'accompagner les publics en difficulté dans ses usages du numérique, de rassurer et soutenir des publics inquiets de leur capacité à développer leur autonomie numérique, et, d'offrir un premier niveau de d'information et/ou de formation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2311-7

Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements du projet mené par EPA.

ACCORDE, dans le cadre de l'enveloppe micro-projet, à EPA une subvention d'un montant de 2.000€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjira FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

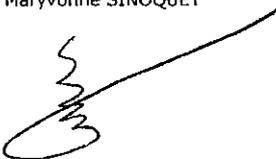
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

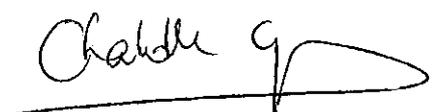
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

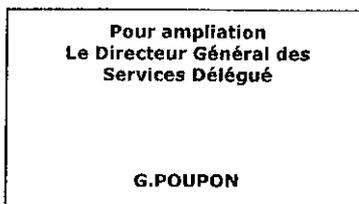
Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-217604982-20230417-DEL-2023-067-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 2023/067

Conseil Municipal du 13/04/2023

**PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE HOSPITALIERE - PASS  
MOBILE/ALLER VERS - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Chers Collègues,

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé hospitalière (PASS) propose, depuis 2014, une prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité.

La PASS est identifiée et reconnue sur le territoire comme un acteur pivot, garants de l'accès aux soins de ce public vulnérable et sujet au renoncement aux soins. La PASS est à l'interface de l'hôpital, de la médecine de ville et des dispositifs sociaux et médico-sociaux. Depuis plusieurs années, en lien avec le service social hospitalier, son rôle majeur dans l'ouverture des droits à l'assurance maladie ainsi que son expertise dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité a été conforté et reconnu par l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité et la grande précarité.

Afin de conforter et développer ses propositions d'accompagnement, la PASS souhaite favoriser l'implantation de permanences d'accueil, d'écoute et d'information pour les usagers rencontrant des difficultés d'accès au système de santé et de les accompagner vers le droit commun : la PASS Mobile/aller vers.

Il vous est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération autorisant la mise à disposition, deux fois par mois, d'un bureau au sein des locaux de l'Espace Saint-Julien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé Hospitalière afin d'y tenir des permanences

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Permanence d'Accès aux Soins de Santé Hospitalière

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LÉSCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/068

Conseil Municipal du 13/04/2023

**ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KÖNIGSWARTER – CONVENTION  
DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REPIT 76**

Chers Collègues,

La Ville s'attache à poursuivre les démarches partenariales notamment au bénéfice d'enfants porteurs d'un handicap, d'un trouble du spectre autistique ou de troubles du comportement. En outre, les services de l'Etat (DRDJSCS) tout comme la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) s'inscrivent dans des logiques de promotion de l'accueil des mineurs en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs.

Afin de répondre davantage aux familles concernées par un accueil spécifique de leur enfant en structure de loisirs, il vous est proposé d'initier un partenariat d'accompagnement et de renforcement avec l'Établissement Public National Antoine Kœnigswarter (EPNAK) qui est un organisme public gérant des établissements, services, dispositifs et plateformes médicosociales dans le secteur du handicap et de la protection de l'enfance. Ses missions visent notamment à :

- Offrir des moments de répit aux familles, aux aidants des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur les ressources de droit commun et spécialisées,
- Mettre en place du soutien à la parentalité et aux aidants,
- Être ressource pour la connaissance, la compréhension et l'accompagnement du « handicap ».

Cet organisme intervient ainsi dans le cadre d'un dispositif d'inclusion « offre de répit » comprenant :

- Un temps d'observation et un diagnostic de l'enfant au domicile de la famille,
- Une mise à disposition d'un intervenant lors du temps d'adaptation de l'enfant sur la structure d'accueil,
- Des actions de sensibilisation des acteurs, un accompagnement des intervenants dans l'objectif de transmission de compétences.

Engagé pour soutenir les familles et positionné pour renforcer et accompagner les structures d'accueil, l'EPNAK propose également d'apporter son soutien sur le volet financier en prenant en charge le coût de l'accompagnant, intervenant spécifique de l'enfant qu'il met à disposition.

En préalable d'une inscription au sein d'un accueil collectif municipal de mineurs, il devra être constitué entre la Ville, l'EPNAK et la famille, un dossier complet d'intégration (rencontre avec la famille, recueil des diverses informations liées à la situation de l'enfant (sanitaire, récupération du PAI le cas échéant), projet d'accueil). Les possibilités d'accueil de l'enfant seront ainsi confirmées au regard des éléments du dossier et de la compatibilité avec le fonctionnement de la structure de loisirs concernée (locaux, nature et rythmes des activités, effectifs...).

Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques d'enfants porteurs d'un handicap, d'un trouble du spectre autistique ou de troubles du comportement, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme EPNAK Grand Ouest, situé à Oissel.

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Considérant le souhait de conclure un partenariat avec l'association EPNAK 76

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de partenariat et toutes pièces afférentes à intervenir entre la Ville et l'association EPNAK

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/069

Conseil Municipal du 13/04/2023

**MEDIATHEQUE FRANCOIS-TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE AGGLOMÉRATION ROUENNAISE - ANNÉE 2023**

Chers Collègues,

La Mission Locale intervient dans le domaine de la formation et de l'emploi mais aussi dans le champ de l'accès au logement, aux transports, aux soins, aux droits, aux loisirs et à la culture. Elle intervient auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans, les reçoit, les oriente et les accompagne.

La Médiathèque François Truffaut se positionne comme un équipement culturel de référence sur le territoire Quevillais et travaille depuis plusieurs années avec différents partenaires tels que l'Education Nationale et les services municipaux à travers diverses actions culturelles et pédagogiques. Dans ce cadre, il serait opportun d'initier un partenariat avec la Mission Locale visant à renforcer l'accueil et l'accompagnement d'un public adolescent et jeune adulte peu habitué à fréquenter cet équipement culturel.

Les modalités du partenariat se traduiront par un accueil mensuel d'un groupe de la Mission Locale à la Médiathèque. Le groupe, composé d'adolescents et de jeunes adultes (8 maximum), accèdera à la salle de jeux vidéo et au fonds de jeux de société de l'espace Jeux. Le personnel de la Médiathèque mettra à disposition des manettes, des tables et des jeux. Lors de cet accueil les jeunes seront encadrés par une personne de la Mission Locale, le personnel de la Médiathèque sera quant à lui disponible pour des missions de conseil et d'orientation en lien avec les objectifs pédagogiques de la Mission Locale, mais il n'interviendra pas dans l'encadrement du groupe. En outre, la Médiathèque pourra mettre à disposition, sur demande, une sélection de documents adaptés au public de la Mission Locale.

Un planning sera établi entre le représentant de la Mission Locale et le responsable de l'espace Ludique-numérique.

Afin de répondre aux attentes de la Mission Locale, je vous propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec la Mission Locale

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Mission Locale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myliène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

**Ville de Petit-Ouevilly – Délibération n° 2023/069 du 13 avril 2023 - 2**

Pour : 29 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

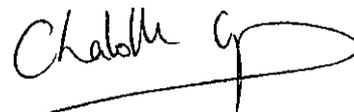
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/070

Conseil Municipal du 13/04/2023

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE - DROITS  
D'INSCRIPTION – SAISON 2023/2024 – MODIFICATION MODALITÉS ACQUITTEMENT  
FACTURE**

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/011 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a voté le montant des droits d'inscription de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et des tarifs de location d'instruments et des salles aux associations pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin de répondre à des obligations techniques dans le cadre de l'informatisation de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, il convient de modifier les modalités d'acquittement de la facture.

Je vous propose ainsi d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription (y compris la location d'instruments le cas échéant), comme suit :

Montant de la facture globale par foyer	Base de calcul de l'échelonnement mensuel (le calcul est réalisé par activité)
Entre 0 € et 70 €	1 échéance : montant total de la cotisation annuelle
Au-delà de 70,01 €	1 échéance ou 4 échéances : montant total de la cotisation annuelle ou montant de la cotisation annuelle / 4*

Les montants des droits d'inscription, des tarifs de location instruments et des salles ainsi que l'ensemble des modalités restantes précisés dans la délibération n° 2023/011 et son annexe 1 restent quant à eux inchangés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de modifier la délibération n° 2023/011 du 9 mars 2023 dans le cadre de l'informatisation de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre

ADOpte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

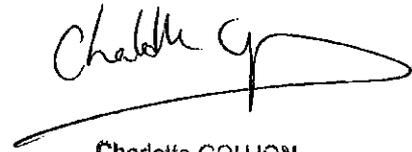
**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/070 du 13 avril 2023 - 2**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/071

Conseil Municipal du 13/04/2023

**TARIF DES PRESTATIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION «  
CARNAVAL CRÊPES ET BEIGNETS » ORGANISEE PAR LE CCAS**

Chers Collègues,

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise diverses manifestations à thème en direction des personnes âgées de la Commune et sollicite la Ville pour la confection de repas et goûters.

S'agissant de la manifestation « Carnaval crêpes et beignets », je vous propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif à 5€ par convive.

Un mémoire sera adressé par la Ville au CCAS après la prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt du partenariat avec le Centre Communal d'Action Social.

FIXE à 5€ par convive le coût de la prestation de la Ville pour la manifestation « Carnaval, crêpes et beignets » organisée par le CCAS

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

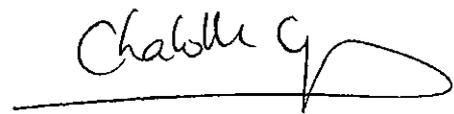
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230417-DEL-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Délibération n° 2023/072

Conseil Municipal du 13/04/2023

## **ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME REGLEMENTAIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Chers Collègues,

L'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l'Etat en matière d'« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10.000 habitants.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale a été mis en place pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme réglementaires et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme.

La Ville instruit ces autorisations d'urbanisme sachant que le territoire communal est couvert, depuis le 13 mars 2020, par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain adopté le 13 février 2020.

Dans la continuité de cette évolution, la Ville a fait part, le 10 janvier 2023, de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole. La convention annexée a pour objet, d'une part de faire adhérer la Ville au service commun d'urbanisme réglementaire, et, d'autre part, en application de l'article R.422-5 du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la mutualisation des services de la Métropole et la répartition des obligations respectives entre la Ville et le service instructeur de la direction de l'urbanisme réglementaire de la Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Ville. Cela s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré-opérationnels (b), aux permis de construire et aux permis d'aménager. Les déclarations préalables « construction » et « aménagement », les permis de démolir, les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non-contestation de conformité resteront instruits par la Ville.

Ce montage ne préjudicie en rien le fait que Mme la Maire reste compétente pour délivrer au nom de la Ville les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.5211-4-2  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,  
Vu le projet de convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015

Considérant que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune

Considérant que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service communs »

Considérant que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires

Considérant qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la Commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction

Considérant que la convention conclue avec la Métropole Rouen Normandie s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), permis de construire, permis d'aménager depuis la transmission du dossier par la Commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté

APPROUVE le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe  
HABILITE Mme le Maire ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

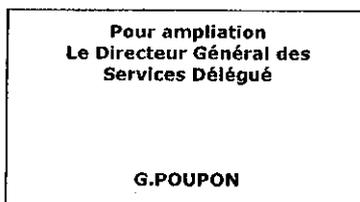
Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2023/073

Conseil Municipal du 13/04/2023

**CESSION DE LA PROPRIETE SISE 42 RUE GAMBETTA AU PROFIT DE M. FREDERIC DAUBE ET MME CHLOE LEDOUX**

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 42 rue Gambetta cadastrée section AS numéro 171 pour 650 m<sup>2</sup>. Cette maison était la propriété de M. Julien RENARD et de Mme Bénédicte COURRET. Elle est intégrée à un périmètre de protection lié à une suspicion de cavité souterraine recensée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020. Ce périmètre n'était pas identifié dans le PLU de Petit Quevilly approuvé en 2006 alors que la suspicion existait pourtant, et qu'un rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) précisait les conditions de sa levée. M. Julien RENARD et Mme Bénédicte COURRET ont donc acheté cette propriété en juillet 2014, entachée d'un indice de cavité souterraine, sans en être avertis par le document d'urbanisme en vigueur. Ce défaut d'information ayant engendré une dévalorisation du bien, alors que les propriétaires souhaitaient vendre, la Ville a alors proposé de se porter acquéreur et a acquis ce bien en novembre 2021 puis a effectué des sondages.

Les sondages effectués par Hydro-géotechnique ont permis une reconnaissance comprise entre 16 et 24m de profondeur sous le toit de la craie. Il a pu être déterminé l'absence de cavité souterraine mais la présence de désordres d'origine karstique. La réalisation des sondages a également permis de procéder à la réduction du périmètre de sécurité associé à l'indice n°28 avec pour périmètre résiduel une distance de 10m de rayon centré au droit de l'effondrement initial. Par ailleurs, le rapport préconisait les travaux de sécurisation suivants :

- La réalisation des travaux de terrassement et de comblement par des matériaux imperméables avec compactage au niveau de la zone concernée
- La modification du système de gestion des eaux pluviales sur la parcelle
- Le renforcement de sol en profondeur par la réalisation d'injection de béton

La Ville ayant réalisé l'ensemble des travaux nécessaires a lancé un appel à candidature en fixant des critères d'attribution pour permettre une sélection objective des acquéreurs. L'objectif premier était de favoriser l'acquisition du bien par des propriétaires occupants. M. DAUBE et Mme LEDOUX ont déposé un dossier de candidature proposant un projet répondant à l'ensemble des critères. Il vous est donc proposé d'autoriser la cession à leur profit pour un montant de 285.000€ net vendeur sur la base de l'estimation des Domaines.

A compter de la vente, il reviendra à M. DAUBE et à Mme LEDOUX de surveiller l'apparition de nouveaux désordres et d'en informer la Ville qui s'engage à prendre à sa charge les coûts afférents à la réalisation des études et des travaux supplémentaires, le cas échéant. Il est, en outre, précisé que pour toute nouvelle construction au sein du périmètre de sécurité sera limitée à 20m<sup>2</sup> (10m de rayon) et qu'il sera nécessaire de réaliser une étude spécifique des fondations adaptées au contexte.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant le périmètre de la cavité  
Vu l'Avis des Domaines  
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 42 rue Gambetta

AUTORISE la cession au profit de M. Frédéric DAUBE et de Mme Chloé LEDOUX du bien sise 42 rue Gambetta cadastrée section AS numéro 171 pour 650m<sup>2</sup> au prix forfaitaire et définitif de 285.000€ net vendeur

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

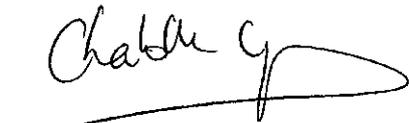
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/074

Conseil Municipal du 13/04/2023

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE  
CANALISATION SOUTERRAINE - RUE DE STALINGRAD**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue de Stalingrad, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 78 mètres sur les parcelles cadastrées section AE numéros 43, 47 et 67.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29  
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970  
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967  
Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS,

ADOpte le projet de convention joint en annexe  
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

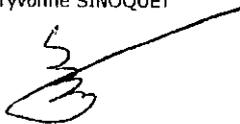
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

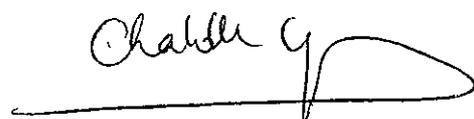
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/075

Conseil Municipal du 13/04/2023

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS**

Chers Collègues,

Conformément à la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée sur le territoire de Petit-Quevilly depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que cette taxe frappe les supports publicitaires suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

L'Article L.581-3 du Code de l'Environnement définit les différents types de supports publicitaires :

1. Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
2. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
3. Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe est assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement. Les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7m<sup>2</sup> sont exonérées de plein droit.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La Ville doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour appliquer ces tarifs maximaux.

Pour l'application des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE). Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'application des tarifs de la TLPE détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tarifs par mètres carrés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
	Non numérique	Numérique
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	17,70€	53,10€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	35,40€	106,20€

ENSEIGNES	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17,70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	35,40€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	70,80€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'arrêter les tarifs applicables à la TLPE

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'approuver les tarifs maximaux détaillés dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

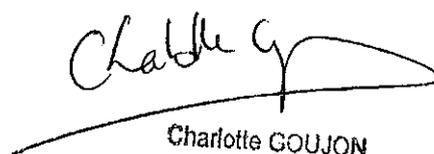
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

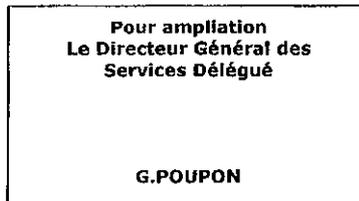
Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2023/076

Conseil Municipal du 13/04/2023

**REGLEMENT DE L'OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES OBLIGATOIRE  
AVENANT N°2 - REGLEMENT DE L'OPERATION DE REFECTION DES DEVANTURES  
COMMERCIALES - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Le 9 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'inscription de la Ville sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire. Plus précisément, cette campagne de ravalement a été mise en œuvre sur un périmètre défini selon une liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiées de l'avenue Jean Jaurès.

Le 16 février 2018, le Conseil Municipal a décidé, pour mobiliser au mieux les propriétaires concernés, sur les façades et les commerces, d'accompagner les ravalements par une aide spécifique financière, et, a adopté les règlements de subventions y afférents.

Bien que la campagne de ravalement pour les commerces relève de l'incitation uniquement, celle concernant les façades comporte une phase coercitive. Les règlements de subventions précisent la durée des différentes phases qui sont au nombre de trois. Le passage d'une phase à une autre s'accompagne d'une diminution du taux de subvention, jusqu'à atteindre la dernière phase, dite de sommation.

Le règlement de la campagne de ravalement de façade a fixé le démarrage de la phase de sommation au 30 juin 2022 et son achèvement au 30 juin 2023. Le dernier délai pour le dépôt du dossier de demande de subvention étant fixé au 30 mars 2023. Il est prévu que cette phase de sommation, d'une durée de 12 mois, court à compter de la notification de l'arrêté de sommation aux propriétaires défaillants.

Pour des raisons pratiques inhérentes au suivi des dossiers, les procès-verbaux constatant la non-réalisation des travaux, n'ont pas pu être réalisés immédiatement à l'issue de la phase précédente dite d'injonction. Les arrêtés de sommation ont donc été notifiés aux propriétaires défaillants dans le courant du mois de décembre 2022. Afin de mettre en cohérence le règlement avec les mises en demeure adressées aux propriétaires, il est proposé de fixer au 30 septembre 2023, le dernier délai pour le dépôt des demandes de subventions. En l'absence de réalisation des travaux par les propriétaires dans le délai de 12 mois suivant la notification de l'arrêté de sommation, ils pourront être réalisés d'office par la Ville. Par ailleurs, il est proposé de mettre en cohérence ces échéances avec l'opération de réfection des devantures commerciales et de fixer au 30 septembre 2023, le dernier délai pour le dépôt des demandes de subventions, pour une fin d'opération au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles L.132-1 à L.132-5, R.132-1 et L.152-11

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 février 2017 et du 16 février 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 1 concernant la modification du phasage de la campagne de ravalement.

Vu le règlement de l'opération de ravalement de façades obligatoire et son avenant n° 2 proposé en annexe

Vu le règlement de l'opération de réfection des devantures commerciales et son avenant n° 1 proposé en annexe

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le règlement avec les mises en demeure adressées aux propriétaires afin de sécuriser les éventuels travaux que la Ville pourra exécuter d'office à l'issue de la campagne

Considérant que ces travaux participeront à créer une image d'ensemble cohérente de l'avenue Jean Jaurès

Considérant l'avenant n°2 annexé à la présente délibération

DECIDE d'approuver l'avenant n° 2 du règlement de l'opération de ravalement de façades et de fixer au 30 septembre 2023, le dernier délai pour le dépôt des demandes de subventions

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 du règlement de l'opération de réfection des devantures commerciales et de fixer au 30 septembre 2023, le dernier délai pour le dépôt des demandes de subventions

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

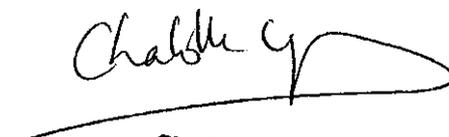
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230418-DEL-2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Délibération n° 2023/077

Conseil Municipal du 13/04/2023

## **ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE SEINE HABITAT SIS RUE PABLO NERUDA**

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, il a été acté la démolition de 237 logements de Seine Habitat. Cette démolition est aujourd'hui effective et la Ville, conformément à la convention signée le 28 octobre 2019 doit acquérir l'emprise libérée.

Cette acquisition et les projets qui suivront sur ces parcelles permettront de répondre à deux objectifs de la convention :

- Aménager l'espace public et créer une place centrale au cœur du quartier
- Céder des droits à construire à Action Logement pour y développer un projet favorisant la mixité et la diversité de l'habitat

Ainsi, la société SEINE HABITAT, propriétaire du terrain provenant de la scission de la copropriété le Logis Vert, situé rue Pablo Neruda, cadastré section AM numéro 426, 427, 428, 429 et 656 pour une contenance de 6.923 m<sup>2</sup> a proposé, conformément aux engagements respectifs de la convention de le céder à la Ville.

Compte-tenu du projet partenarial porté sur le quartier, et des travaux de dépollution à engager par la Ville, Seine Habitat a proposé une cession à l'euro symbolique. Il vous est donc proposé d'autoriser son acquisition à l'euro symbolique hors frais et droits. Les frais d'acte sont à la charge de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mars 2023

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette propriété.

DECIDE l'acquisition auprès de la société SEINE-HABITAT de la parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 426, 427, 428, 429 et 656 pour une contenance de 6.923 m<sup>2</sup> sis rue Pablo Neruda au prix forfaitaire et définitif d'un euro symbolique hors frais et droits

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

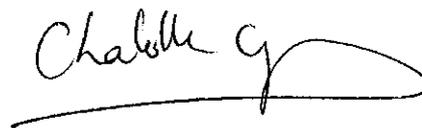
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/078

Conseil Municipal du 13/04/2023

**NPNRU - QUARTIER DE LA PISCINE - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants. Cette opération, qui représente un investissement de plus de 75 millions d'euros HT prévoit notamment :

- La démolition de logements locatifs sociaux
- Des aménagements publics et résidentiels portés par la Ville, la Métropole Rouen Normandie et les bailleurs sociaux (LOGIREP, Seine Habitat, Habitat 76, Plaine Normande et Immobilière Basse Seine)
- Des réhabilitations importantes sur des logements de LOGIREP et sur le parc d'Immobilière Basse Seine,
- La construction d'un parc immobilier réservé à Action Logement
- La construction de maisons individuelles en accession à la propriété
- Une intervention majeure sur les équipements publics :
  - La création d'un nouveau groupe scolaire Sadako-Sasaki en remplacement de Triolet/Saint-Just
  - L'agrandissement de la maison de l'enfance Daudet
  - La construction d'un nouveau gymnase
  - La reconstruction des structures d'accueil de l'Antenne de Développement Social

Des modifications liées à l'intégration de nouvelles opérations, telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle (pour accueillir les écoles Picasso, Casanova et Desnos) ainsi que le réaménagement et la réhabilitation du Centre Commercial Jean-Jaurès sont à prendre en considération dans la réalisation de ce projet et à notifier par voie d'avenant. L'avenant régularisera également les modifications à la convention ayant été adoptées par voie d'ajustement mineur le 2 octobre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29  
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019 par l'ensemble des partenaires  
Vu l'ajustement mineur en date du 2 octobre 2022

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles orientations au projet initial

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération, sous réserve de modifications à la marge

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du NPNRU du Quartier de la Piscine et tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 35

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/078 du 13 avril 2023 - 2**

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amanl HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

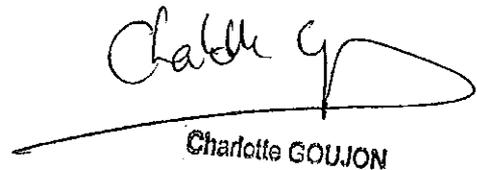
**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/079

Conseil Municipal du 13/04/2023

**NPNRU - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION POUR LA  
DEMOLITION DU PARKING LOGIREP AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE  
AMENAGEMENT - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier de la Piscine, le projet prévoyait la démolition du parking souterrain sis 5 rue Allende en vue de la création de nouvelles voiries et de cheminements nécessaires au désenclavement du quartier. Par délibération n° 2019/212 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci diligente les études et les travaux nécessaires à la déconstruction du parking.

Au cours des études de la maîtrise d'œuvre et en lien avec la Ville, il est apparu opportun dans un objectif de maîtrise de l'enveloppe des dépenses de l'opération, de réutiliser les terres criblées issues du projet de la « Plaine de sports » pour le remblaiement du parking. A cette fin, le démarrage des travaux a été reporté en janvier 2022 et ces derniers doivent s'achever à la fin du premier trimestre 2023.

Par conséquent, il vous est proposé de passer un avenant n°1 à la convention afin de :

- Prolonger la durée initiale du mandat de 11 mois en portant la durée de réalisation de l'opération à 38 mois, fixant la fin prévisionnelle de l'opération au 16 mars 2023 (hors année de parfait achèvement)
- Diminuer l'enveloppe prévisionnelle des dépenses de l'opération de 284.000€ TTC en fixant son montant à 1.996.000€ TTC hors rémunération du mandataire
- Préciser que ces modifications n'auront pas d'incidence sur la rémunération du mandataire

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1

Vu Le Code de la Commande Publique

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la démolition du parking Logirep, 5 rue Salvador Allende signée le 23 décembre 2019

Vu le projet d'avenant 1 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour la réalisation des travaux liés à l'opération de démolition du parking afin d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle et de prolonger la durée du mandat,

ADOpte l'avenant n° 1 joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la démolition du parking Logirep, 5 rue Salvador Allende

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/079 du 13 avril 2023 - 2**

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

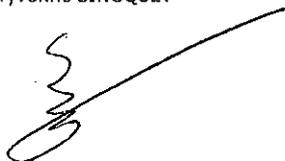
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

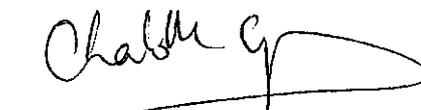
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/080

Conseil Municipal du 13/04/2023

**NPNRU - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA PISCINE AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVENANT N°3**

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Piscine, la Ville a procédé à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui, à terme, laisseront place à de nouveaux logements.

Il a été décidé, lors de la séance du 9 octobre 2018, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire. Un premier avenant à la convention de mandat a été conclu afin de convenir de la suppression des missions et des frais d'études liés à la gestion de la pollution des sols du projet et de leur intégration aux études pollution de l'opération « Plaine de sports ». Un deuxième avenant à la convention a été passé pour faire suite aux modifications du programme technique et pour actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'attribution de l'ensemble des marchés et avenants de travaux, il vous est proposé de conclure un troisième avenant afin d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 8.791.200€ TTC hors rémunération du mandataire. La rémunération du mandataire restant inchangée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 modifiée

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de conclure un troisième avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine afin d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

ADOpte le projet d'avenant n° 3 joint à la présente délibération

Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29  
Pour : 28 Voix  
Abstention(s) : 1 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

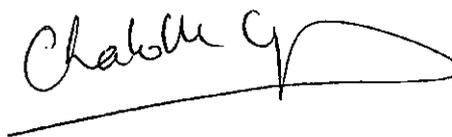
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/081

Conseil Municipal du 13/04/2023

**NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SADAKO SASAKI DU  
QUARTIER DE LA PISCINE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville a engagé la construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui à terme laisseront place à de nouveaux logements.

Par délibération n° 2018/160 du 9 octobre 2018 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 18 lots. La signature des marchés de travaux pour un montant total de 5.703.426,26€ HT a été autorisée lors de la séance du 15 décembre 2020.

Compte tenu de l'avancement des travaux et d'impondérables survenus durant l'exécution, des adaptations et des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération. Des avenants dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclus, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis.

Sur proposition de la SPL Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 avril 2023, a émis un avis favorable à la passation des avenants suivants :

Avenant n°3 au marché attribué à l'entreprise PROUIN pour le lot 2 - Charpente métallique, Bardage métallique, Serrurerie. Le montant de l'avenant s'élève à 2.300,00 € HT et porte le marché à 546.362,79€ HT soit une augmentation totale de 7.12% du montant du marché initial.

Avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise NORMETANCH pour le lot 3 - Etanchéité. Le montant de l'avenant s'élève à 3.728,96€ HT et porte le marché à 191.442,20€ HT soit une augmentation de 17.63% du montant du marché initial.

Avenant n°3 au marché attribué à l'entreprise FOUCHARD pour le lot 13 - Plomberie. Le montant de l'avenant s'élève à 2.354,50€ HT et porte le marché à 164.506,92 €HT soit une augmentation totale de 7.84% du montant du marché initial.

Avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise TPR pour le lot 17 - VRD. Le montant de l'avenant s'élève à 35.761,84€ HT et porte le marché à 274.761,84€ HT soit une augmentation de 14.96 % du montant du marché initial.

La réalisation de ces prestations supplémentaires générant une modification des contrats, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'ensemble de ces avenants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 (délibération n°2018/160 du 9 octobre 2018) et modifiée par avenants du 10 mai 2019 (délibération n° 2019/079 du 2 avril 2019) et du 3 avril 2020 (délibération n°2020/023 du 11 février 2020)

Vu la délibération n°2020/188 du 15 décembre 2020 autorisant la signature des marchés de travaux

Vu la délibération n°2022/060 du 7 avril 2022 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération n°2022/217 du 8 décembre 2022 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux

Vu les avis favorables en date du 4 avril 2023 de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ensemble des avenants énoncés ci-dessus

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires,

ADOpte les projets d'avenants joints en annexe

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer les avenants aux marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessus dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire Sadako Sasaki.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

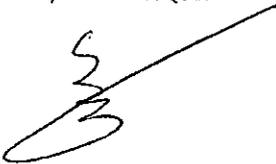
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

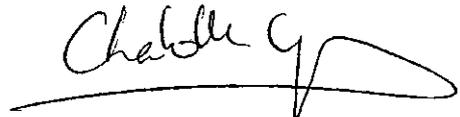
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/082

Conseil Municipal du 13/04/2023

**NPNRU – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS – LOT 1 CLOS COUVERT – AVENANT DE TRANSFERT**

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine, la Ville s'est engagée à réaliser le projet de la « Plaine des sports », opération d'environ 40.000m<sup>2</sup> portant sur la construction d'équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers.

Par délibération n° 2022/108 du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature du marché pour le lot 1 « Clos-couvert » d'un montant de 6.928.996,71€ HT soit 8.314.796,05€ TTC avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec ANTIDOTE SKATEPARKS, LAUNET, SMAC et FBC.

Au cours de l'exécution de ce marché notifié le 22 août 2022, un apport partiel d'actifs a été effectué par SPIE BATIGNOLLES NORD au profit de SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il porte sur la branche complète et autonome d'activité exploitée en Normandie sur les sites de Bretteville-sur-Odon, Gaillon, Gonfreville l'Orcher, mais aussi sur celui de de Grand-Quevilly qui exécute les prestations issues du marché.

Afin de permettre la reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'ensemble des droits et obligations liés au marché, il vous est proposé de conclure un avenant de transfert du marché au profit de SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29  
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'apport partiel d'actifs effectué par SPIE BATIGNOLLES NORD au profit de SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Considérant la nécessité de passer un avenant de transfert pour le lot 1 Clos-couvert avec SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE et SPIE BATIGNOLLES NORD, pour la poursuite des travaux d'aménagement de la plaine des sports du quartier de la piscine,

**AUTORISE** Mme La Maire à passer et à signer un avenant de transfert du lot 1 Clos-couvert au profit de SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE dont le siège social se situe 21 avenue de la grande plaine, 14760 Bretteville-sur-Odon

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

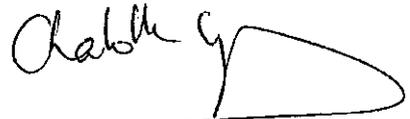
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

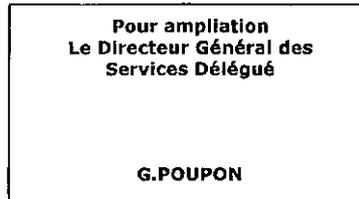
Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Délibération n° 2023/083

Conseil Municipal du 13/04/2023

**DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la Plaine de Sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social comprenant la construction d'un gymnase, de trois structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Afin de sécuriser ce nouvel espace urbain et paysager au cœur du quartier de la Piscine, et de permettre aux habitants de profiter pleinement des nouvelles structures, la Ville a décidé de procéder à l'extension du système actuel de vidéoprotection. Dans le cadre du financement de cette opération, il vous est proposé de solliciter la mise en œuvre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Sports

Considérant que ce projet entre dans les catégories d'opérations subventionnables par le FIPD

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter la mise en œuvre du FIPD pour l'attribution d'une subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Sports, et, à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 28

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

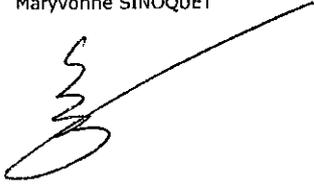
Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

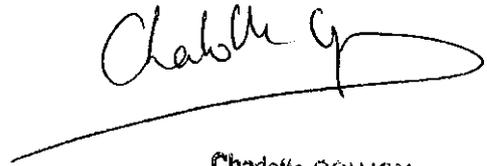
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/084

Conseil Municipal du 13/04/2023

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS ET DES CASES COMMERCIALES DU CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES**

Chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la piscine et de sa frange commerciale représentée par le Centre Commercial Jean Jaurès, la Ville a dû y faire l'acquisition de cellules commerciales afin de préserver la sécurité des lieux et les commerces en place. A ce titre, la ville est copropriétaire du Centre commercial Jean Jaurès.

Le réaménagement de cet espace commercial se situe dans la volonté d'ouvrir le quartier sur la Ville, son positionnement stratégique doit en faire une porte d'entrée remarquable et visible de tous. Un projet de restructuration du centre commercial, combiné à la dynamique de restructuration déjà engagée, permettra d'améliorer la lisibilité de l'espace commercial et d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, en insufflant une nouvelle dynamique. La rénovation du centre commercial Jean Jaurès est fondamentale dans le processus de renouvellement urbain du quartier de la Piscine. Un avenant n°1 à la convention NPNRU du 28 octobre 2019 intègre ce projet qui sera financé par l'ANRU.

Ces travaux consisteraient, après démolition des cellules appartenant à la Ville, à un aménagement qualitatif des abords du centre commercial mais également de son parking. Il intégrerait la valorisation de certaines façades et la restructuration de cases commerciales.

Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la ville et de la Copropriété représentée par son syndic les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par les articles L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique. Ces dispositions autorisent, lorsque la réalisation d'un ensemble relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs du Centre commercial Jean Jaurès et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-15 et R.2194-5

Considérant la nécessité de conclure cette convention afin de réaménager le centre commercial Jean Jaurès dans le cadre du projet plus global de renouvellement urbain du quartier de la Piscine,

ADOpte le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération  
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

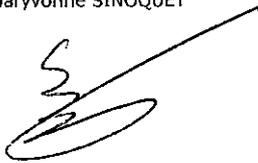
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

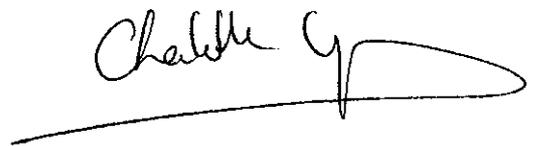
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/085

Conseil Municipal du 13/04/2023

**LOGIREP - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RESIDENTIALISATION DE 355  
LOGEMENTS RESIDENCE MATISSE ET 267 LOGEMENTS RESIDENCE GAUGUIN -  
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE 2.200.000  
EUROS**

Chers Collègues,

La société LOGIREP sollicite l'octroi de la garantie communale pour un prêt d'un montant de 2.200.000€ qu'elle a souscrit auprès de la Banque Postale. Ce prêt a pour objectif de financer la réhabilitation et la résidentialisation réalisées de 355 logements de la résidence Matisse et 267 logements de la résidence Gauguin dans le quartier Piscine dans la cadre du projet de renouvellement urbain.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la garantie communale du principal bailleur social de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIREP, ci-après l'emprunteur, et la banque postale

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention du prêt souscrit auprès de la banque postale par la société LOGIREP afin d'accompagner l'effort de ce bailleur social du quartier de la piscine dans le renouvellement de son parc immobilier et de lui permettre la réhabilitation et la résidentialisation réalisées de 355 logements de la résidence Matisse et 267 logements de la résidence Gauguin.

DECIDE :

**Article 1 :** La Commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.200.000€, souscrit par l'emprunteur auprès de la banque postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt LBP n°00016716.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :** La Ville accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre Logirep et la Banque Postale.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La ville déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La Ville reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt de l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par Logirep, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

La Ville accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de la Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de la Banque Postale au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de la Banque Postale cédant ou transférant, ce que la Ville reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de la Banque Postale au titre du Prêt, la Ville accepte expressément que le bénéficiaire du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

La Ville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la collectivité se verra réservataire de l'ordre de 20% des 622 logements concernés par les travaux de réhabilitation. Ceci ouvre la possibilité pour la Ville d'adresser au bailleur des candidatures à analyser en commission d'attribution des logements. Le bailleur transmettra un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logements, type de financements, localisation hors et en quartier politique de la ville

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angéline LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

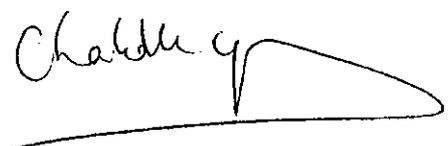
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217604982-20230418-DEL-2023-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Délibération n° 2023/086

Conseil Municipal du 13/04/2023

**CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE - LOT 1 - GROS OEUVRE - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 Juillet 2022, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise LHOTELLIER pour un montant de 766.328,60€ TTC.

Lors des travaux de dépollution, il a été découvert de nombreux vestiges et blocs de béton qui ne pouvaient pas être évacués en l'état ni maintenus en place compte tenu du système de fondations par pieux forés retenu lors des études géotechniques. Il a donc été nécessaire d'engager des travaux de concassage in situ afin de pouvoir remblayer avec les matériaux découverts et maintenir le principe de fondations. La purge complète de ces blocs a eu également pour conséquence de modifier la structure porteuse du quai qui doit maintenant être fondée sur pieux et être réalisée par l'entreprise du lot gros œuvre. Le montant de cette prestation s'élève à 18.117,77€ TTC.

Le montant total de ces prestations modificatives de 18.117,77€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société LHOTELLIER à 784.446,37€ TTC soit une majoration de 2,36%.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société LHOTELLIER, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société LHOTELLIER dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/086 du 13 avril 2023 - 2**

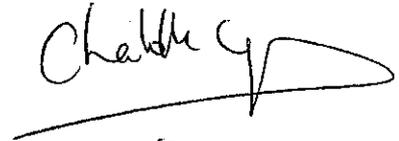
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/088

Conseil Municipal du 13/04/2023

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET DE  
L'ESPACE SAINT JULIEN - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE  
REALISATION AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVENANT N°3**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Wallon comprenant les écoles maternelle et élémentaire ainsi que l'espace Saint Julien.

Il a été décidé, lors de la séance du 6 juillet 2017, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité des bâtiments.

Un premier avenant à la convention de mandat a permis de porter la durée du mandat à 60 mois, hors année de parfait achèvement, afin de maintenir le bon fonctionnement des établissements scolaires, limiter les nuisances auprès des usagers et de réaliser les travaux de rénovation selon un phasage échelonné sur deux années scolaires.

Un deuxième avenant à la convention a été passé pour faire suite aux sujétions techniques imprévues découvertes lors des travaux sur les deux écoles, au besoin de créer un second office sur l'école élémentaire pour le fonctionnement du centre de loisirs et à la nécessité de réintégrer le CCAS et le centre social au sein de l'espace Saint Julien. Cet avenant a eu pour objet de redéfinir l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à hauteur de 5.810.000€ TTC, de prolonger la durée de la convention de 6 mois et de déterminer la rémunération du mandataire indexée sur le coût de l'opération, conformément à la convention.

Compte tenu des délais nécessaires pour la réalisation des travaux de l'espace Saint Julien et plus particulièrement la mise en œuvre d'un ascenseur extérieur, il vous est proposé de conclure un troisième avenant pour prolonger la durée de la convention de 10 mois. Cet avenant aura pour effet de fixer la date de fin prévisionnelle de l'opération au 12 janvier 2024, hors année de parfait achèvement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention modifiée par avenants de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la rénovation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien, en date du 29 août 2017,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de conclure un troisième avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour prolonger la durée du mandat afin de garantir une réalisation satisfaisante des travaux liés à l'opération,

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la rénovation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/088 du 13 avril 2023 - 2**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

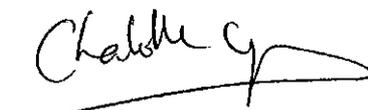
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230418-DEL-2023-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Délibération n° 2023/089

Conseil Municipal du 13/04/2023

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET DE L'ESPACE SAINT JULIEN - AVENANTS**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments identifiés comme étant les plus énergivores. Au regard des audits, il est apparu nécessaire de rénover le groupe scolaire Henri Wallon comprenant les écoles maternelle et primaire ainsi que l'espace Saint Julien, ouvrages construits entre 1967 et 1971.

Par délibération n° 2017/130 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'études et de réalisation afin que cette entité procède au nom et pour le compte de la collectivité aux études et travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité des bâtiments.

Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert validé par la délibération n° 2019/016 du 5 février 2019. Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en raison d'aléas de chantiers et de demandes de la maîtrise d'ouvrage pour s'assurer d'une réalisation satisfaisante. Des avenants devant être conclus, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a exprimé, lors de sa séance du 4 avril 2023, un avis favorable sur les lots suivants :

- Lot 2 – Démolition, Gros Œuvre, Carrelage, Faïence : Avenant n° 5 d'un montant de 4.370,00 € HT. Le marché de la société BADIE MACONNERIE est porté à 277.296,90€ HT soit 332.756,28 € TTC, soit une augmentation de 75.72% par rapport au marché initial.
- Lot 6 – Menuiseries Intérieures / Cloisons / Doublages / Faux Plafond : Avenant 3 d'un montant de 12.710.60 € HT. Le marché de la société CUILLER FRERES est porté à 397.493,10 € HT soit 476.991,72 € TTC, soit une augmentation de 28.51% par rapport au marché initial.
- Lot 7 – Revêtements sols souples – Peinture - Avenant 2 d'un montant de 13.392,85 € HT. Le marché de la société LAMY LECOMTE est porté à 196.368,90€ HT soit 235.642,68 € TTC, soit une augmentation de 29.97% par rapport au marché initial.
- Lot 9 – Plomberie, chauffage, ventilation : Avenant n° 5 d'un montant de 6.800,18€ HT. Le marché de la société AIRKLIMA est porté à 286.680,37 € HT soit 344.016,44 € TTC, soit une augmentation de 50.86% par rapport au marché initial.
- Lot 10 – Aménagement extérieurs / VRD - Avenant 4 – d'un montant de 3.676.00€ HT. Le marché de la société SEINE TP est porté à 127.058,50 € HT soit 152.470,20 € TTC, soit une augmentation de 42.79% par rapport au marché initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2017/130 du 6 juillet 2017 afférente à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement

Vu la délibération n° 2019/016 du 5 février 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien

Vu la délibération n° 2019/155 du 15 octobre 2019 autorisant la signature de l'appel d'offres

Vu la délibération n° 2019/209 du 17 décembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement

Vu les délibérations 2021/019 du 11 février 2021 et 2021/110 du 29 juin 2021 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux  
Vu la délibération n°2022/105 du 5 juillet 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la société Rouen Normandie Aménagement  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023  
Vu le Code de La Commande Publique

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux des lots 2, 6, 7, 9 et 10 pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

VALIDE les projets d'avenants joints en annexe de la présente délibération  
AUTORISE le mandat, dans le cadre de la convention d'études et de réalisation, à signer les actes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Lella MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

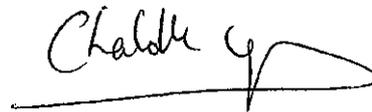
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230418-DEL-2023-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Délibération n° 2023/090

Conseil Municipal du 13/04/2023

## **AMENAGEMENT DU PARC KENNEDY - SIGNATURE DE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée à réaménager le parc Kennedy en vue d'une réappropriation de celui-ci par les usagers et du désenclavement de certaines zones du site.

Le parc se verra un espace ouvert qui s'organisera autour d'une aire de jeux inclusive, d'un terrain de pétanque, d'un espace dédié aux chiens, d'un terrain multisports (type city stade), d'un pump track, de zones favorisant la biodiversité, d'un espace de convivialité (bancs, tables de pique-nique, ...) et de cheminements piétons et cycles.

Les travaux d'aménagement du Parc Kennedy pourraient débuter au mois de mai 2023 pour une durée de 12 mois. L'opération a fait l'objet d'une répartition en 2 lots :

- Lot 1 – VRD / Dépollution pour un montant estimé à 772.000€ HT
- Lot 2 - Espaces verts / mobilier urbain / jeux / clôtures pour un montant estimé à 410.000€ HT

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert le 3 février 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2023. Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante : prix des prestations (60%) et valeur technique (40%).

A l'issue de la procédure, sur proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le Collectif Arcade, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 avril 2023 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 à SEINTE TP pour un montant de 672.963,70 € HT, soit 807.556,44 € TTC
- Lot 2 à VALOIS pour un montant de 381.693,16 € HT, soit 458.031,79 € TTC

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser la signature des marchés à intervenir avec les sociétés attributaires pour un montant total de 1.054.656,86 € HT, soit 1.265.588,23 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement du parc Kennedy

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises sus-désignées pour les travaux d'aménagement du parc Kennedy.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE,

**Ville de Petit-Quevilly - Délibération n° 2023/090 du 13 avril 2023 - 2**

Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angellna LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

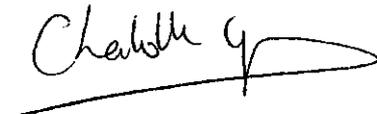
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20230418-DEL-2023-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Délibération n° 2023/091

Conseil Municipal du 13/04/2023

**AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX KENNEDY - CREATION AIRES DE JEUX INCLUSIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme d'aménagement et de requalification de la Plaine de jeux Kennedy. Cette opération a pour objectif de retravailler et remodeler le site actuel, situé 197 rue du Président-Kennedy, en créant un parc urbain et paysager, agrémenté de terrains de jeux, bancs publics et mails piétonniers, tout en préservant la richesse faunistique et floristique.

Parmi les nouveaux équipements proposés aux usagers et riverains du quartier, une aire de jeux inclusive s'intègre au projet afin d'offrir aux enfants en situation de handicap un lieu de détente et de rencontres en plein air. La dépense prévisionnelle pour la totalité de cette opération est estimée à 1.282.037,03€ HT.

Dans le cadre du financement de cette opération et des aides à l'investissement proposées par le Département de la Seine-Maritime, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29  
Considérant l'installation d'une aire de jeux inclusive dans le cadre du réaménagement de la Plaine Kennedy  
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financements.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/092

Conseil Municipal du 13/04/2023

**SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP) - AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION DU 29/01/2015 RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU  
RACCORDEMENT DE DEUX SIRENES ETATIQUES**

Chers Collègues,

Dans le cadre du déploiement du Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP) conçu par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) et la destruction du gymnase Robespierre, la Préfecture de Seine-Maritime et la Ville ont décidé de modifier l'emplacement de la sirène d'alerte située sur celui-ci. Ainsi, l'ancienne sirène propriété de l'Etat, localisée sur le gymnase Robespierre, sera déplacée sur la médiathèque François Truffaut - Théâtre de la Foudre, sis rue François Mitterrand. La seconde sirène ne changera pas d'emplacement et restera localisée sur l'ancien Centre d'Incendie et de Secours occupé par l'Association Culturelle et de Loisirs des Portugais de l'Agglomération Rouennaise sis 28 boulevard Charles-de-Gaulle.

Outre une possibilité de déclenchement manuel, ces deux dernières seront alimentées en électricité. Ce raccordement permettra le déclenchement à distance, via l'application SAIP et le réseau Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions du ministère de l'intérieur.

Je vous propose donc de mettre à la charge de la Ville qui est tenue de concourir à l'accomplissement des missions de la sécurité civile :

- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de ces deux sirènes d'alerte
- De procéder aux actions de maintenance dites de « niveau 0 » sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène décrit dans l'annexe 4 de la convention du 29 janvier 1995

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.112-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L732-7 du Code de la Sécurité Intérieure modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention conclue le 29 janvier 2015 entre l'État et la Ville relative à l'installation et au raccordement de deux sirènes étatiques au SAIP

Vu la délibération n°2014/171 du Conseil Municipal du 2 octobre 2014

Considérant la nécessité de remplacer et raccorder au réseau électrique les sirènes d'alerte et d'information à la population situées sur la Commune et d'en assurer la maintenance de « niveau 0 ».

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 29 janvier 2015 entre l'Etat et la Ville annexée à la présente délibération et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

**Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2023/092 du 13 avril 2023 - 2**

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOUANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

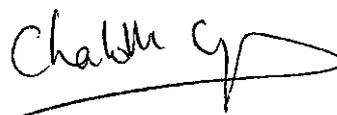
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/093

Conseil Municipal du 13/04/2023

**MARCHES D'ASSURANCES POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES -  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023, il a été autorisé, par le biais de la délibération n° 2023/054 et sur la base d'un groupement de commandes constitués avec le CCAS et la Caisse des Écoles, le lancement d'une consultation pour conclure des contrats d'assurance en responsabilité civile et risques annexes (lot 1), pour les véhicules (lot 2) et pour la protection juridique et fonctionnelle (lot 3).

A la suite de l'analyse des pratiques actuelles des assureurs par le cabinet ARIMA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, il vous est proposé de scinder le lot 3 initial en 2 lots. Par conséquent, les lots seront les suivants :

- Lot 1 : Assurance responsabilité civile et risques annexes
- Lot 2 : Assurance véhicules et risques annexes
- Lot 3 : Assurance pour la protection juridique
- Lot 4 : Assurance pour la protection fonctionnelle

Les marchés seront conclus pour 48 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances

L'estimation financière annuelle de ces lots est la suivante :

- Lot 1 : 10.000€ pour la Ville, 500 € pour le CCAS et 350 € pour la Caisse des Écoles
- Lot 2 : 29.000 € pour la Ville
- Lot 3 : 2 300 € pour la Ville, 250 € pour le CCAS et 250 € pour la Caisse des Écoles
- Lot 4 : 2 000 € pour la Ville, 150 € pour le CCAS et 250 e pour la Caisse des Ecoles

Les critères de jugement des offres restent inchangés à savoir la valeur technique (55%) et le prix (45%).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2023/054 du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les assurances de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles ;

AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Danlel AUBERT, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 7

Nombre de Conseillers votants : 29  
Pour : 29 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

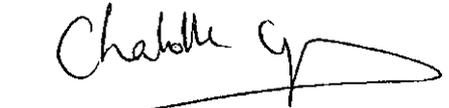
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/04/2023

Secrétaire séance,  
Maryvonne SINOQUET



La Maire,



Charlotte GOUJON